



## ARRETE MUNICIPAL N° A2025.0212

**Portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2296**

**Monsieur Moussa YALAOUI**  
**Gestion Locataire-gérant**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024.206 du 7 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation de stationnement n° 2296 ;

Vu la demande de changement de véhicule en date du 16 décembre 2024 ;

Vu le contrat de location-gérance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le carnet métrologique,

-----

Considérant que Monsieur Moussa YALAOUI remplit les conditions pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2296 dont il est titulaire,

-----

### ARRETE

#### Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté municipal n° A2024.206 du 7 février 2024 susmentionné est modifié comme suit :

« Le véhicule autorisé est de marque FORD, immatriculé GV-615-XQ. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité) ». Le reste est sans changement.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire général, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale). Le présent arrêté sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.